



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 86172

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la suppression du cumul de l'aide au logement pour les étudiants et de la demi-part fiscale de leurs familles. L'aide au logement est une aide financière dont les étudiants non boursiers peuvent bénéficier. L'UNEF, l'Union nationale des étudiants de France estime à 70 % le nombre de ces étudiants. Dans le contexte actuel, il apparaît que le montant insuffisant des aides au logement rend indispensable le soutien des familles pour que leurs enfants puissent mener à bien leurs études, se loger et vivre décemment. Cette interdiction va donc aggraver la situation des familles et amputer le soutien financier qu'elles apportaient à leurs enfants étudiants. L'UNEF donne l'exemple d'une famille, dont les revenus s'élèvent à 2 500 euros par mois, qui a 3 enfants à charge qui verrait chacun son aide fiscale réduite de 1 319 euros par an. Seules les familles les plus aisées (revenu annuel de 90 000 euros) pourront renoncer à l'aide au logement car le montant fiscal des aides touchées au titre de la demi-part est supérieur à celle-ci. Ainsi, cette disposition risque très certainement d'orienter les jeunes vers des abandons ou des renoncements d'études devant l'obstacle financier alors qu'il est indispensable, aujourd'hui, de les motiver à se former. Il s'agit sur le territoire de plus de 700 000 étudiants qui bénéficient de l'aide au logement, la demi-part fiscale représentant une dépense de 1,7 milliard d'euros. En conséquence, on va assister à une baisse massive de plusieurs centaines de millions d'euros des dépenses d'aide sociale aux étudiants.

Texte de la réponse

Le Président de la République a reçu le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le jeudi 26 août dernier, pour évoquer la situation des étudiants avant la rentrée de l'année universitaire 2010-2011. Il a annoncé, à cette occasion, qu'étant attentif aux préoccupations exprimées par les représentants de partenaires sociaux et par les représentants des organisations d'étudiants, il a décidé de ne pas modifier, pour les jeunes rattachés au foyer fiscal de leurs parents, les règles d'attribution des aides personnelles au logement dont bénéficient actuellement plus de 650 000 étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86172

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 août 2010, page 8680

Réponse publiée le : 7 décembre 2010, page 13331